

REGLEMENT

DES ETUDES CHOREGRAPHIQUES

Ce document présente l'ensemble des cursus d'études des classes de danse du Conservatoire et formalise les règles d'évaluation et de progression dans les différents cycles proposés.

Il se réfère au schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication édité en mars 2004, qui en définit la philosophie et les principes généraux.

L'équipe de direction et les professeurs du département danse se sont attachés à respecter et valoriser ce qui fait la richesse de l'apprentissage artistique, vécu comme un creuset dans lequel se rencontrent des expériences et des énergies partagées, encourageant toute forme de sensibilité au monde, à la beauté, à la vivacité de l'écoute et du regard vers l'autre.

Le Conservatoire de Lyon propose un enseignement de la danse ouvert à différentes esthétiques autour de trois grandes techniques : danse classique, danse contemporaine et danse jazz. La diversité des parcours pédagogiques proposés par le Conservatoire offre des expériences chorégraphiques éclectiques, permettant à la fois des pratiques pour le plaisir d'une expérience de qualité à visée amateur, et des pratiques plus investies, pouvant déboucher sur des études à visées professionnelles.

Les 3 cursus pédagogiques proposés ont en commun, à travers leurs spécificités, de transmettre les bases techniques, artistiques et culturelles indispensables à une bonne connaissance de la Danse. Ils permettent l'éclosion de jeunes talents pouvant prétendre être des éléments moteurs de la pratique amateur ou intégrer les écoles supérieures, les compagnies de danse ainsi que le milieu professionnel, sur le plan régional, national et international.

Cette complexité apparente des cursus vise « in fine » à se rapprocher le plus possible de chaque enfant et jeune artiste, et permettre à tous de se situer et de prendre conscience de sa maturation artistique et de sa progression technique.

Alain Jacquon
Directeur du Conservatoire.

Maryse Egasse
Conseillère aux Études Chorégraphiques

Sommaire

I. DÉROULEMENT ET SCHÉMA DES ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES P. 5

1. FILIÈRE DANSE HORS TEMPS SCOLAIRE (HTS)

LE CYCLE DE DÉCOUVERTE ARTISTIQUE

P. 5

DESCRIPTION
ADMISSION
POST ADMISSION
EVALUATION

LE 1^{ER} CYCLE DANSE HORS TEMPS SCOLAIRE

P. 6-7

DESCRIPTION DES TROIS CURSUS : CLASSIQUE / CONTEMPORAIN / JAZZ
ADMISSION
POST ADMISSION
EVALUATION

LE 2^E CYCLE DANSE HORS TEMPS SCOLAIRE

P. 8-9-10

DESCRIPTION DES TROIS CURSUS : CLASSIQUE / CONTEMPORAIN / JAZZ
ADMISSION
POST ADMISSION
EVALUATION

BILAN PASSERELLE FIN DE 2^O ANNEE

LE 3^E CYCLE PERSONNALISÉ DANSE HORS TEMPS SCOLAIRE

P. 11-12

DESCRIPTION DES TROIS CURSUS : CLASSIQUE / CONTEMPORAIN / JAZZ
DESCRIPTION DES MODULES
ADMISSION
POST ADMISSION
EVALUATION

2. FILIERE DANSE HORAIRES AMENAGES (CHAD)

P. 13

LE 1^{ER} CYCLE DANSE CHAD

P. 14

DESCRIPTION DES DEUX CURSUS : CLASSIQUE / CONTEMPORAIN
ADMISSION
POST ADMISSION
EVALUATION

LE 2^E CYCLE DANSE CHAD

P. 15-16

DESCRIPTION DES DEUX CURSUS : CLASSIQUE / CONTEMPORAIN
ADMISSION
POST ADMISSION
EVALUATION
BILAN PASSERELLE FIN DE 2^O ANNEE

3. CYCLE DE FORMATIONS SPÉCIALISÉES

LE 3^E CYCLE SPECIALISE DANSE 3CSP (HA ET HS)

P. 17-18

DESCRIPTION DES DEUX CURSUS : CLASSIQUE / CONTEMPORAIN
CARTES BLANCHES A LA COMPOSITION
ADMISSION
POST ADMISSION
EVALUATION

4. CYCLE DE FORMATIONS PRÉ PROFESSIONNELLES

LE 4^E CYCLE PERFECTIONNEMENT DANSE (HA ET HS)

P. 19

DESCRIPTION DES DEUX CURSUS : CLASSIQUE / CONTEMPORAIN
PROJET ARTISTIQUE
ADMISSION
POST ADMISSION
EVALUATION

II. RÈGLEMENT DES ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES

P.20-21

CONGES
TRANSFERT D'ÉTABLISSEMENT
LISTE D'ATTENTE
LIMITES D'AGE
EXTRAITS DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES

III. DOCUMENTS ANNEXES

P.22

FICHE 1 REFERENCES DE L'ÉVALUATION
FICHE 2 COMMISSION D'ORIENTATION PÉDAGOGIQUE
FICHE 3 SANCTIONS ÉVENTUELLES (voir règlement intérieur)
FICHE 4 PRATIQUE CHORÉGRAPHIQUE D'ENSEMBLE EN 3^E CYCLE SPECIALISE DANSE / 3CSP
FICHE 5 PROJET CHORÉGRAPHIQUE PERSONNEL EN 4^E CYCLE DE DANSE

I. DÉROULEMENT ET SCHÉMA DES ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES

L'adhésion au projet pédagogique de l'établissement, l'assiduité à l'ensemble des disciplines du cursus et la motivation de l'élève sont des conditions requises à la poursuite des études dans l'établissement. Dans la progression des cycles, l'évolution et la maturation artistique sont évaluées au même titre que la progression technique chorégraphique.

Le cursus des études chorégraphiques comprend :

- Une discipline dominante danse,
- Des disciplines complémentaires obligatoires ou facultatives selon les cycles.

La progression dans une discipline est indépendante de celle des autres.

SCHÉMA DES ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES

Cycle découverte

Durée : 2 ans

∇

Tests techniques et artistiques
pour candidats extérieurs

1^{er} Cycle danse

Durée : 2 ans HORAIRES AMENAGES
3 ans / HORS TEMPS SCOLAIRE ***

Filière Horaires aménagés :

∇

Filière Hors Temps Scolaire :

Tests techniques et artistiques pour tous les candidats

Entrée sur concours pour candidats extérieurs

2 ^e Cycle danse	
HORAIRES AMENAGES * : 4 ans	HORS TEMPS SCOLAIRE ** 4 à 6 ans
Phase de « Développement » technique et artistique <i>durée 2 ans</i> <i>Fin de 2^e année bilan passerelle</i>	Phase de « Développement » technique et artistique <i>durée 2 à 3 ans</i> <i>Fin de 2^e année bilan passerelle</i>
∇	∇
Phase « d'Approfondissement » technique et artistique <i>durée 2 ans</i>	Phase « d'Approfondissement » technique et artistique <i>durée 2 à 3 ans</i>
∇	∇

∇

Brevet Etudes Chorégraphiques

∇

Entrée sur concours pour tous les candidats

Entrée sur concours pour candidats extérieurs

3^e cycle Spécialisé Danse

Horaires Aménagés et
Hors Scolarité***
durée 2 à 4 ans

<

3^e cycle Personnalisé Danse

Hors Temps Scolaire
durée 3 à 4 ans

Diplôme d'Etudes Chorégraphique

∇

Certificat d'Etudes Chorégraphiques

4^e Cycle de Perfectionnement Danse

durée 1 ou 2 ans
Entrée sur concours
accompagné d'une lettre de motivation

* Horaires Aménagés = HA ou CHAD Voir chapitre Horaires Aménagés primaires et collège (p13, 14, 15...)

** Hors Temps Scolaire = HTS

*** Hors scolarité = HS (études par le CNED ou post baccalauréat)

1. FILIÈRE HORS TEMPS SCOLAIRE DANSE

LE CYCLE DE DÉCOUVERTE ARTISTIQUE

DESCRIPTION

Le « cycle découverte » est un cursus d'initiation artistique, accessible aux enfants domiciliés à Lyon, âgés de 6 à 10 ans qui se déroule sur deux années.

La première année est une découverte sensorielle des disciplines danse et musique pendant laquelle des activités vocales rythmiques et corporelles sont proposées ainsi que des ateliers de découverte des différentes danses et des instruments enseignés au Conservatoire.

> La présence aux petits concerts et aux présentations de danse est obligatoire, les ateliers d'essai sont limités à 4 instruments et à 2 disciplines chorégraphiques.

A la fin de la 1^{ère} année les enfants doivent faire un 1^{er} choix entre musique et danse.

Pour la deuxième année, les enfants choisissent la Musique ou la danse pour approfondir leur initiation.

L'enseignement est organisé en deux cours hebdomadaires :

Pour la danse :

Formation Musicale Danse (1h/semaine)	Danse (1h/semaine)
--	-----------------------

Pour la musique :

A l'issue des ateliers d'essai de la 1^{ère} année, l'enfant émet 3 vœux (instrument et/ou voix) pour la 2^{ème} année

Formation Musicale (1h15/semaine)	Atelier instrumental (45 min./hebdo/semestre Soit 15 séances par petits groupes de 3)
--------------------------------------	--

La 2^{ème} année est construite autour de plusieurs axes :

- Susciter la curiosité,
- Construire la motivation,
- Rechercher la présence physique, l'engagement, le geste musical,
- prendre conscience du corps dans l'espace et dans le temps,
- Jouer ensemble : bouger, écouter, inventer, s'exprimer
- Tenir un rôle dans le groupe,
- explorer
- Développer la concentration, la mémorisation, la coordination,
- Se familiariser avec le vocabulaire spécifique,
- Se préparer à l'apprentissage chorégraphique ou instrumental. (Travail personnel,...)
- Aborder le langage écrit.

Mi juin, les pré inscriptions se font en ligne pour réserver une place dans un groupe. Les inscriptions

sont prises en compte chronologiquement puis confirmées par le directeur fin juin.

Les enfants inscrits à l'école en CE2, CM1, CM2 font le « cycle découverte » en un an. A la fin de l'année, ils peuvent intégrer le 1^{er} cycle en fonction de l'évaluation.

Le « cycle découverte » est réservé aux enfants réellement débutants. Les enfants jouant déjà d'un instrument doivent passer le concours d'entrée.

POST ADMISSION

La famille devra confirmer dans les 8 jours l'inscription de son enfant et s'acquitter des droits correspondants auprès du service de la scolarité après affichage de la liste des élèves inscrits en fonction de l'ordre chronologique des pré inscriptions.

EVALUATION

Des appréciations faites par l'ensemble des professeurs encadrant l'enfant sont envoyées aux parents deux fois par an.

En fin de première année tous les enfants passent en deuxième année.

En fin de deuxième année :

- Un vœu concernant l'orientation ultérieure de l'enfant est fait par la famille.
- En se basant sur ce vœu et sur une évaluation réalisée pendant un cours, la commission d'orientation pédagogique se prononce sur l'orientation.
- En juillet l'orientation est confirmée, le cas échéant, par un courrier du directeur adressé à la famille.

Le cycle de découverte constitue un cycle complet d'initiation. L'entrée en 1^{er} cycle n'est pas systématique. Les élèves peuvent être orientés vers des structures partenaires du Conservatoire.

En fin de cycle de découverte, les élèves reçoivent une attestation.

ADMISSION

LE 1^{ER} CYCLE DANSE HORS TEMPS SCOLAIRE (HTS)

DESCRIPTION

Les études chorégraphiques de 1^o cycle correspondent aux enfants âgés de 8 ans au minimum. Les contenus et démarches de ce cursus privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique chorégraphique, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves selon la discipline choisie. Durée des études : 3 ans.

1C1 Danse discipline principale Danse classique ou Danse contemporaine ou Danse jazz <i>2 cours /semaine*</i>	Formation Musicale <i>1 cours*</i>	Danse disciplines complémentaires facultatives - Danse contemporaine - Danse jazz - Danse classique
1C2 Danse discipline principale Danse classique ou Danse contemporaine ou Danse jazz <i>2 cours /semaine *</i> <i>(3 cours /semaine* en classique)</i>	Formation Musicale <i>1 cours*</i>	Danse disciplines complémentaires facultatives - Danse contemporaine - Danse jazz - Danse classique
1C3 Danse discipline principale Danse classique ou Danse contemporaine ou Danse jazz <i>2 cours /semaine *</i> <i>(3 cours /semaine* en classique)</i>	Formation Musicale <i>1 cours*</i>	Danse disciplines complémentaires facultatives - Danse contemporaine - Danse jazz - Danse classique

> Possibilité d'accès en
HA Primaire sur évaluation
technique et artistique

HA Collège sur évaluation
technique et artistique

> Possibilité d'accès en

** la durée des cours est variable selon leur fréquence et leurs niveaux*

Pour les trois esthétiques classique, contemporain, jazz :
Participation aux activités artistiques publiques d'ensemble du conservatoire

L'organisation des cours nécessite une disponibilité suffisante des enfants (3 présences hebdomadaires en moyenne selon le cursus choisi dans un ou plusieurs des lieux d'enseignement du Conservatoire). Toutes les composantes du cursus doivent être suivies dans l'établissement.

ADMISSION

L'admission en 1^{er} cycle se fait :

- Sans concours pour les élèves issus de la 2^e année du cycle de découverte artistique danse, sur décision du directeur après avis de la commission d'orientation pédagogique (voir description dans § « informations diverses »)
 - Dans tous les autres cas, sur concours d'entrée devant jury interne présidé par le directeur ou son représentant. Lors de l'inscription, la famille précise en quelle année du cycle l'enfant se présente (1C1, 1C2 ou 1C3 en fonction de son âge). Le concours s'effectue sous forme d'un cours de danse collectif de la discipline choisie.
- Les concours d'entrée ne sont pas publics.

A l'issue de la délibération qui suit le concours, le jury prononce l'admission le cas échéant et affecte l'élève en 1C1, 1C2 ou 1C3. L'affectation en 1C3 valide les 2 premières années du cycle, en 1C2 seule la 1^{ère} année est validée. La durée d'études restant à effectuer dans le cycle est alors de 1 ou 2 ans.

Les résultats des concours sont proclamés puis communiqués par affichage et sur le site Internet du Conservatoire à l'issue de la délibération finale de chaque concours.

POST ADMISSION

Pour les nouveaux entrants au Conservatoire : la famille devra confirmer l'inscription de son enfant et s'acquitter des droits correspondants auprès du service de la scolarité dans les 8 jours suivant la proclamation et l'affichage des résultats.

EVALUATION

Elle permet de mesurer la progression de l'élève et lui donne des repères sur son évolution et sur le développement de son autonomie.

Elle comprend :

- **le contrôle continu**, réalisé tout au long du cycle sous différentes formes par l'équipe des professeurs (avec diverses mises en situation : Contrôles, bilan bimensuel, examens de classe, notes de cours ...). Dans ce cadre du contrôle continu, deux bulletins semestriels synthétisant les évaluations des professeurs dans chaque discipline sont adressés aux familles chaque année.

- **L'examen de fin de cycle public** effectué devant jury extérieur présidé par le directeur ou son représentant.

Les résultats et l'assiduité dans les disciplines complémentaires sont pris en compte dans l'évaluation globale.

En fin de cycle (1C3), les deux matières (danse discipline principale et formation musicale danseur) et la (les) danse(s) complémentaire(s) facultative(s) sont évaluées séparément et prises en compte :

- Danse discipline principale : par l'examen de fin de cycle,
- FM danseur : par évaluation continue.

- Danse complémentaire : par évaluation continue,
- Activités d'ensemble : par évaluation continue.

Programme de l'examen de fin de 1er cycle chorégraphique :

Présentation d'une variation composée par les professeurs suivie d'un enchaînement artistique d'ensemble.

Le jury prend en compte la prestation chorégraphique de l'élève en priorité et peut aussi consulter les notes d'évaluation continue obtenues tout au long du cycle.

A l'issue de l'examen, deux cas sont possibles :

➔ Admission en 2^o cycle, éventuellement à l'unanimité ou à l'unanimité avec félicitations du jury.

➔ En cas d'échec à l'examen, la conseillère aux études chorégraphiques présente une synthèse du parcours de l'élève, instruit par l'équipe des enseignants, à la commission d'orientation pédagogique. Celle-ci émet un avis pour une 4^o année dans le cycle (1C4) ou pour la fin des études chorégraphiques.

La décision est prise par le directeur et communiquée par écrit aux familles.

Un élève peut se présenter au maximum deux fois à l'examen de fin de 1^o cycle.

La durée maximale de parcours du cycle ne peut excéder **4 ans**

S'il existe une impossibilité de se présenter à l'examen de fin de 1^{er} cycle pour un cas de force majeure dûment reconnu par un certificat médical ou une attestation scolaire, l'élève peut être autorisé par le directeur à présenter l'entrée en 2^e cycle en début d'année scolaire suivante.

La fin des études dans la discipline principale entraîne la fin des études pour l'ensemble des disciplines associées au cursus concerné.

Les élèves non admis à poursuivre, reçoivent une attestation de fin d'études.

Les élèves ayant échoué à l'examen de fin de 1^{er} cycle en juin ne sont pas autorisés à se présenter au concours d'entrée en 2^{ème} cycle de l'année scolaire suivante, sauf si cet échec met fin à leurs études chorégraphiques.

LE 2^E CYCLE DANSE HORS TEMPS SCOLAIRE (HTS)

DESCRIPTION

Le 2^e cycle qui accueille les enfants à partir de 11 ans est construit **en deux phases techniques et artistiques** :

« **Phase de développement** » (2C1, 2C2 et éventuellement 2C3)

Durée de cette phase 2 à 3 ans

« **Phase d'approfondissement** » (2C4, 2C5 et éventuellement 2C6)

Durée de cette phase 2 à 3ans

en favorisant notamment :

- le développement des acquisitions des langages chorégraphiques,
- la capacité à tenir sa place dans la pratique chorégraphique d'ensemble,
- une bonne ouverture culturelle et une attitude curieuse et inventive.

L'évolution de l'élève est ponctuée par un bilan passerelle en fin de 2C2 « Développement » qui permet :

- Soit d'accorder une troisième année « Développement » (2C3) pour consolider les acquis techniques et artistiques attendus
- Soit d'entrer directement en « Approfondissement (2C4)

Ce système introduit la souplesse nécessaire permettant de tenir compte de l'évolution différente d'un élève à l'autre.

Durée totale du 2^o cycle : 4 à 5 (ou 6) ans

DANSE DISCIPLINE PRINCIPALE (classique ou contemporain ou jazz)

Deux évolutions possibles :

PHASE DEVELOPPEMENT

2C1
2C2
BILAN PASSERELLE



2C1
2C2
BILAN PASSERELLE
2C3

BILAN DE FIN D'ANNEE
Commission d'orientation pédagogique



**Arrêt des études
chorégraphiques**

PHASE APPROFONDISSEMENT

2C4
2C5
BREVET D'ETUDES CHOREGRAPHIQUES

En cas d'échec en fin de 2C5, le cas de l'élève est étudié en commission d'orientation pédagogique pour l'obtention d'une éventuelle 6^o et dernière année (cf chapitre « Evaluation »)

Contenu des cours :

2^o cycle phase de développement DANSE PRINCIPALE Classique ou contemporaine ou jazz 2 cours/semaine *	FM 1 cours/semaine	Participation aux activités artistiques publiques d'ensemble	COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES En fonction de la discipline principale : Danse classique danse contemporaine danse jazz
2^o cycle phase d'approfondissement DANSE PRINCIPALE Classique ou contemporaine ou jazz 2 cours/semaine *	FM 1 cours/semaine	Participation aux activités artistiques publiques d'ensemble	COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES En fonction de la discipline principale : Danse classique danse contemporaine danse jazz

* la durée des cours est variable selon leur fréquence et leur niveau, entre 1h30 et 2h30

ADMISSION

L'admission en 2^e cycle se fait :

- Sans concours après réussite à l'examen de fin de 1^e cycle au Conservatoire de Lyon
- Sur concours d'entrée devant jury interne présidé par le directeur ou son représentant.

Lors de son inscription, l'élève précise, en fonction de son âge, s'il se présente :

- en phase « Développement » (2C1, 2C2 ou 2C3 en fonctions des acquis)
- ou en phase « Approfondissement » (2C4).

Le concours s'effectue sous forme d'un cours de danse collectif de la discipline choisie.

A l'issue de la délibération qui suit le concours, le jury prononce l'admission le cas échéant et affecte l'élève en 2C1, 2C2, 2C3 ou 2C4.

- L'affectation en 2C2 valide la 1^{ère} année du cycle, la durée d'études restant à effectuer dans ce cas est de **4 ou 5 ans** (*année d'entrée comprise*)
- L'affectation en 2C3 valide les 2 premières années du cycle, la durée d'études restant à effectuer dans ce cas est de **3 ou 4 ans** (*année d'entrée comprise*)
- L'affectation en 2C4 valide les 3 premières années du cycle, la durée d'études restant à effectuer dans ce cas est de **2 ou 3 ans** (*année d'entrée comprise*)

Les concours d'entrée ne sont pas publics.

Les résultats des concours sont proclamés puis communiqués par affichage et sur le site Internet du Conservatoire à l'issue de la délibération finale de chaque concours.

POST ADMISSION

Pour les nouveaux entrants au Conservatoire : la famille devra confirmer l'inscription de son enfant et s'acquitter des droits correspondants auprès du service de la scolarité dans les 8 jours suivant la proclamation et l'affichage des résultats.

ÉVALUATION

Elle permet de mesurer la progression de l'élève et lui donne des repères sur son évolution et sur le développement de son autonomie.

Les résultats et l'assiduité dans les disciplines complémentaires sont pris en compte dans l'évaluation globale.

Elle comprend :

- le **contrôle continu**, réalisé tout au long du cycle sous différentes formes par l'équipe des professeurs (avec diverses mises en situation : contrôles, bilan bimensuel, notes de cours ...) A ce sujet, deux bulletins semestriels synthétisant les évaluations des professeurs dans chaque discipline sont adressés aux familles chaque année.

- le **bilan passerelle** en fin de 2C2

L'orientation de l'élève dans ce cycle dépend du **bilan passerelle** en fin de 2^e année de « Développement » (2C2) permettant le passage en phase « d'approfondissement » (2C4) ou la poursuite en phase « développement » pour une troisième et dernière année de cette phase (2C3).

Cette possibilité permet à l'élève de parcourir le 2^{ème} cycle de la manière la plus adaptée à son rythme pour l'acquisition des attendus de fin de cycle. En reprenant les divers éléments de la scolarité et en concertation avec les familles, la conseillère aux études chorégraphiques présente une synthèse de l'équipe pédagogique à la commission d'orientation pédagogique, qui émet un avis sur la suite du parcours. La décision d'orientation est prise par le directeur et communiquée aux familles :

- poursuite des études en phase de développement 2C3,
- ou passage en phase d'approfondissement 2C4.
- Non Maintien dans le cycle

- **En fin de 2^e cycle phase « d'approfondissement » (2C5)** l'ensemble des disciplines est évalué :

- **danse discipline principale : par examen de fin de cycle** effectué devant jury extérieur présidé par le directeur ou son représentant.
- **danse complémentaire** : par contrôle continu,
- **formation musicale** : par contrôle continu,
- **activités d'ensemble** : par évaluation continue.

Sont autorisés à présenter **l'examen chorégraphique public de fin de 2^e cycle « approfondissement »** les élèves qui ont validé les cinq années du cursus avec l'ensemble de ses composantes.

Le jury prend en compte la prestation chorégraphique de l'élève en priorité ; il peut aussi à sa demande consulter les notes d'évaluation continue obtenues tout au long du cycle.

A l'issue de l'examen, deux cas sont possibles :

- Admission en 3^e cycle Personnalisé, éventuellement à l'unanimité ou à l'unanimité avec félicitations du jury.
Le Brevet d'Etudes Chorégraphiques (BEC) s'obtient lorsque toutes les composantes du 2^{ème} cycle ont été validées.
- En cas d'échec à l'examen, la conseillère aux études chorégraphiques présente une synthèse de l'équipe pédagogique à la commission d'orientation pédagogique, qui émet un avis pour une 6^o et dernière année dans le cycle (2C6) ou pour la fin des études chorégraphiques.
La décision est prise par le directeur et communiquée par écrit aux familles.

Un élève peut se présenter au maximum deux fois à l'examen de fin de 2^o cycle.

La durée maximale de parcours du cycle ne peut excéder **6 ans**.

S'il existe une impossibilité de se présenter à l'examen de fin de cycle pour un cas de force majeure dûment reconnu par un certificat médical ou une attestation scolaire, l'élève peut être autorisé par le directeur à présenter l'entrée en 3^{ème} cycle Personnalisé en début d'année scolaire suivante.

La fin des études dans la discipline principale entraîne la fin des études pour l'ensemble des disciplines associées au cursus concerné.

Les élèves non admis à poursuivre reçoivent une attestation de fin d'études.

Les élèves ayant échoué à l'examen de fin de 2^{ème} cycle en juin ne sont pas autorisés à se présenter au concours d'entrée en 3^{ème} cycle personnalisé de l'année scolaire suivante, sauf si cet échec met fin à leurs études chorégraphiques.

LE 3^E CYCLE DANSE

Il offre deux orientations distinctes :

- l'une à vocation amateur, le **3^e cycle Danse Personnalisé (3CP) uniquement en filière « Hors Temps Scolaire »** avec la préparation au Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC).
- l'autre à vocation pré professionnelle, le **3^e cycle Danse Spécialisé (3CSP)**, avec la préparation au Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC), défini par le ministère de la Culture et à valeur nationale. Pour intégrer ce cycle un niveau supérieur est requis (voir plus loin 3^e cycle spécialisé – 3CSP p 17). Des passerelles peuvent exister entre ces deux orientations. Les deux cycles sont accessibles aux candidats à partir de 14 ans.

LE 3^E CYCLE PERSONNALISÉ DANSE (3CP) Hors Temps Scolaire

DESCRIPTION

Ce cursus a pour objectifs de :

- Disposer d'acquis techniques, artistiques et culturels suffisants pour une pratique de bon niveau,
 - Consolider son expérience de la scène,
 - Donner les moyens d'une pratique autonome par des projets de création (par ex: « Cartes Blanches »),
 - Donner les moyens d'une évolution ultérieure de la pratique individuelle ou collective, et favoriser l'accès à la culture artistique,
 - Accueillir les élèves dont le projet est de préparer en un ou deux ans le concours d'entrée en 3^e cycle spécialisé, sans interrompre leurs études secondaires.
- L'étudiant **construit son parcours** à l'entrée du 3^e cycle en le **formalisant** avec le professeur référent délégué au 3CP en fonction de son **projet personnel** et des axes qu'il veut privilégier. En plus de sa discipline principale, il doit valider 3 modules au choix (en suivant au moins un module/an : module musical, danses complémentaires, culture chorégraphique, Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé, création, ou autre de son choix) et il dispose de 3 années pour finaliser la totalité de son cursus.

3^e CYCLE PERSONNALISÉ DANSE Hors Temps Scolaire

ESTHETIQUE PRINCIPALE	MODULE MUSICAL	MODULE DANSE COMPLEMENTAIRE En fonction de l'esthétiques principale	MODULE CULTURE CHOREGRAPHIQUE	MODULE AFCMD **	MODULE CREATION
Danse classique	Formation musicale Histoire musique Initiation : MAO	Danse contemporaine	Histoire de la danse	Structuration	« Cartes blanches »
ou Danse contemporaine	" technique vocale " jazz vocal	Danse jazz	Méthodologie analyse	Intégration	projets individuels encadrés
ou Danse jazz	" écoute et analyse " disciplines de culture " Esthétique " Electroacoustique	Danse classique	Vidéos conférences...	Conférences...	
<i>2 à 3 cours /hebdo*</i>		Ateliers partenaires	Autres	Autres	Autres
		Autres			

* la durée des cours est variable selon leur fréquence et leurs niveaux dansé

** Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement

Pour les trois esthétiques classique, contemporain, jazz :
Participation aux activités artistiques publiques d'ensemble du conservatoire

ADMISSION

- Sans concours après réussite à l'examen de fin de 2^e cycle,
- Sur concours devant jury interne présidé par le directeur ou son représentant.

Les concours d'entrée ne sont pas publics.

Après délibération, le jury prononce l'admission le cas échéant.

Les résultats des concours sont proclamés puis communiqués par affichage et sur le site Internet du Conservatoire à l'issue de la délibération finale de chaque concours.

POST ADMISSION

Pour les nouveaux entrants au Conservatoire : La famille (ou l'étudiant majeur) devra confirmer l'inscription de son enfant (son inscription) et s'acquitter des droits correspondants auprès du service de la scolarité dans les 8 jours suivant la proclamation et l'affichage des résultats.

EVALUATION

Elle permet de mesurer la progression de l'étudiant et lui donne des repères sur son évolution et sur le développement de son autonomie.

Les résultats et l'assiduité dans les différents modules sont pris en compte dans l'évaluation globale.

Elle comprend :

- **le contrôle continu**, réalisé tout au long du cycle sous différentes formes par l'équipe des professeurs (avec diverses mises en situation : contrôles, bilan bimensuel, notes de cours ...). Dans ce cadre deux bulletins semestriels synthétisant les évaluations des professeurs dans chaque composante sont adressés aux familles chaque année.
- **l'examen public de fin de 3^{ème} cycle** personnalisé effectué devant jury extérieur présidé par le directeur ou son représentant.

→ En fin de 3^e cycle Danse Personnalisé (3CP3)

Sont autorisés à présenter **l'examen chorégraphique de fin de 3^e cycle Personnalisé** les étudiants qui ont validé les 3 années du cursus et l'ensemble des modules.

Cet examen comprend une variation imposée et une composition personnelle dont le choix et le thème sont proposés par le professeur référent.

Le jury prend en compte la prestation chorégraphique de l'élève en priorité ; il peut aussi à sa demande consulter les notes d'évaluation continue obtenues tout au long du cycle.

Le Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC) est obtenu lorsque ont été validés :

- L'UV de danse discipline principale,
- Les 3 Modules personnalisés choisis.

→ A l'issue de l'examen, deux cas sont possibles :

- Les étudiants ayant obtenu l'UV de danse discipline principale avec la mention Bien ou Très Bien, cette dernière pouvant être le cas échéant à l'unanimité ou à l'unanimité avec félicitations du jury ainsi que la validation des 3 modules obtiennent le **Certificat d'Études Chorégraphiques (CEC)**.
- Ceux qui ont obtenu la mention Assez Bien ou qui n'ont pas été récompensés peuvent poursuivre dans le cycle dans la limite d'une durée maximale de 4 ans.

Un élève peut se présenter au maximum deux fois à l'examen de fin de 3^e cycle personnalisé.
La durée maximale de parcours du cycle ne peut excéder 4 ans.

LE 3^E CYCLE DANSE SPÉCIALISÉ (voir plus loin, filière Horaires aménagés)

2. FILIÈRE À HORAIRES AMENAGÉS DANSE

LES CLASSES À HORAIRES AMENAGÉS DANSE (CHAD)

Les classes à horaires aménagés danse offrent à des élèves motivés les moyens de recevoir une formation spécifique en danse en complément de leur formation générale scolaire, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation spécifique vise à développer des capacités chorégraphiques affirmées. Les équipes pédagogiques partenaires du Conservatoire et de l'Éducation Nationale travaillent en concertation pour veiller à la cohérence du projet, tant sur le plan des complémentarités pédagogiques que sur celles des projets de diffusion.

L'aménagement d'horaires libère plusieurs demi journées par semaine afin d'harmoniser le programme d'enseignement général et un enseignement chorégraphique renforcé.

DESCRIPTION

DANSE CLASSIQUE HORAIRES AMÉNAGÉS PRIMAIRE / COLLÈGE

PRIMAIRE : CM1/CM2 Danse classique 3 cours/semaine 4 à 5 h / hebdo en moyenne	FM 1 cours	Complémentaire facultative - danse contemporaine - danse jazz	Participation aux activités artistiques d'ensemble
---	---------------	---	--

> Possibilité d'entrée en CHAD collège après évaluation technique et artistique

COLLEGE: 6°/5° 2^e cycle Développement Danse classique 4 cours/semaine 6 à 8 h / hebdo en moyenne	FM 1 cours	Complémentaire facultative - danse contemporaine - danse jazz	Histoire de la danse *	Participation aux activités artistiques d'ensemble
---	---------------	---	------------------------	--

Bilan passerelle en fin de 2^e année / classe de 5°

COLLEGE: 4°/3° 2^e cycle Approfondissement Danse classique 4 à 5 cours/semaine 8 à 10 h / hebdo en moyenne	FM 1 cours	Complémentaire facultative - danse contemporaine - danse jazz	Histoire de la danse*	AFCMD (#) Initiation *	Participation aux activités artistiques d'ensemble
--	---------------	---	-----------------------	---------------------------	--

> Possibilité d'accès au Concours d'entrée 3^e cycle Spécialisé horaires aménagés / lycée filière TMD ou Hors Scolarité / CNED / Université

DANSE CONTEMPORAINE HORAIRES AMÉNAGÉS PRIMAIRE / COLLÈGE

PRIMAIRE CM1/CM2 Danse contemporaine 3 cours/semaine 3 à 4 h / hebdo en moyenne	FM 1 cours	Complémentaire facultative - danse classique - danse jazz	Participation aux activités artistiques d'ensemble
---	---------------	---	--

> Possibilité d'entrée en CHAD collège après évaluation technique et artistique

COLLEGE: 6°/5° 2^e cycle Développement Danse contemporaine 4 cours/semaine 6 à 7 h / hebdo en moyenne	FM 1 cours	Complémentaire facultative - danse classique - danse jazz	Histoire de la danse *	Participation aux activités artistiques d'ensemble
---	---------------	---	------------------------	--

Bilan passerelle en fin de 2^e année / classe de 5°

COLLEGE: 4°/3° 2^e cycle Approfondissement Danse contemporaine 4 cours/semaine 7h à 8h / hebdo en moyenne	FM 1 cours	Complémentaire facultative - danse classique - danse jazz	Histoire de la danse *	AFCMD (#) Initiation *	Participation aux activités artistiques d'ensemble
---	---------------	---	------------------------	---------------------------	--

> Possibilité d'accès au Concours d'entrée 3^e cycle Spécialisé horaires aménagés / lycée filière TMD ou Hors Scolarité / CNED / Université

(#) AFCMD = Analyse Fonctionnelle du corps dans le Mouvement Dansé

* 4 à 10 séances / an en moyenne selon discipline

La Formation Musicale est enseignée sous forme de modules.

ADMISSION EN 1^{ER} CYCLE CHAD

Ce 1^{er} cycle correspond aux classes de CM1 et CM2 (cycle 3) de l'Éducation Nationale.

La classe de CM1 correspond à la 2^{ème} année du 1^o cycle de danse (1C2)

La classe de CM2 correspond à la 3^{ème} année du 1^o cycle de danse (1C3)

Les tests d'entrée s'effectuent sous forme d'un cours de danse collectif de la discipline choisie, devant jury interne présidé par le directeur ou son représentant.

Les épreuves d'entrée ne sont pas publiques.

L'admission définitive est prononcée courant juin par l'Inspecteur d'Académie sur proposition d'une commission (dont la composition est fixée par les textes officiels de l'Éducation Nationale) au regard du dossier scolaire, des résultats de la prestation artistique communiqués par le conservatoire, et en fonction du nombre de places disponibles.

POST ADMISSION

Les formalités d'inscription définitives s'effectuent après convocation de l'établissement scolaire. Le paiement des droits de scolarité et frais de dossier a lieu au conservatoire en début d'année scolaire.

EVALUATION

Les processus d'évaluation sont identiques à ceux décrits précédemment pour le 1^o cycle Hors Temps Scolaire ; cependant, des évaluations en commun (conservatoire / école) sont régulièrement faites afin de donner aux familles une vision globale de la situation pédagogique de leur enfant.

En cas de difficultés rencontrées par l'élève au cours de son cursus, la famille est informée et une solution est recherchée collectivement entre les deux établissements. Si toutefois cette procédure ne permet pas de résoudre les difficultés, le maintien de l'élève dans ce cursus peut être remis en cause. Les résultats et l'assiduité dans les disciplines complémentaires sont pris en compte dans l'évaluation globale.

En fin de 1^{er} cycle CHAD (classe de CM2 / 1C3)

L'ensemble des disciplines est évalué :

- danse discipline principale : par examen de fin de cycle public (variation imposée) présenté devant jury extérieur présidé par le directeur ou son représentant. Les élèves présentent cet examen s'ils ont suivi les deux années du cursus avec l'ensemble de ses composantes. Le jury prend en compte la prestation chorégraphique de l'élève en priorité ; il peut aussi à sa demande consulter les notes d'évaluation continue, obtenues tout au long du cycle.
- formation musicale : par évaluation continue,
- danse discipline complémentaire : par évaluation continue,
- pratique d'ensemble : par évaluation continue.

A l'issue de l'examen, deux cas sont possibles :

- Admission en 2^e cycle danse Hors Temps Scolaire (HTS), éventuellement à l'unanimité ou à l'unanimité avec félicitations du jury.
- En cas d'échec, la conseillère aux études chorégraphiques présente une synthèse de l'équipe pédagogique à la commission d'orientation pédagogique, qui émet un avis pour l'attribution éventuelle d'une dernière année en filière HA (en cas de redoublement scolaire du CM2) ou en filière Hors Temps Scolaire (HTS). La décision d'orientation est prise par le directeur et communiquée par écrit aux familles.

S'il existe une impossibilité de se présenter à l'examen de fin de cycle pour un cas de force majeure dûment reconnu par un certificat médical ou une attestation scolaire, l'élève peut être autorisé par le directeur à présenter l'entrée en 2^e cycle Hors Temps Scolaire (HTS) en début d'année scolaire suivante.

Les élèves ayant échoué à l'examen de fin de 1^{er} cycle en juin, ne sont pas autorisés à se présenter au concours d'entrée en 2^e cycle de l'année scolaire suivante, sauf si cet échec met fin à leurs études chorégraphiques.

Un élève peut se présenter au maximum deux fois à l'examen de fin de 1^o cycle Horaires Aménagés.

La durée maximale de parcours du cycle ne peut excéder 3 ans.

- ❖ La filière en horaires aménagés / primaire constituant un parcours cohérent, l'entrée en 6^e HA Collège se fait sur évaluation technique et artistique pour tous les candidats, qu'ils viennent de l'extérieur ou des classes CHAD / primaires.

ADMISSION EN 2° CYCLE CHAD

Ce cycle correspond aux classes de collège de la 6^e à la 3^e.

Les tests d'entrée techniques et artistiques s'effectuent sous forme d'un cours de danse collectif de la discipline choisie, devant jury interne présidé par le directeur ou son représentant.

Les épreuves d'entrée ne sont pas publiques.

L'admission définitive est prononcée courant juin par l'Inspecteur d'Académie sur proposition d'une commission (dont la composition est fixée par les textes officiels de l'Education Nationale) au regard du dossier scolaire, des résultats de la prestation artistique communiqués par le conservatoire, et en fonction du nombre de places disponibles.

POST ADMISSION

Les formalités d'inscription définitives s'effectuent après convocation de l'établissement scolaire.

Le paiement des droits de scolarité et frais de dossier a lieu au conservatoire en début d'année scolaire.

ÉVALUATION

Elle permet de mesurer la progression de l'élève et lui donne des repères sur son évolution et sur le développement de son autonomie.

Les résultats et l'assiduité dans les disciplines complémentaires sont pris en compte dans l'évaluation globale.

Cette évaluation comprend :

- **le contrôle continu**, réalisé tout au long du cycle sous différentes formes par l'équipe des professeurs (avec diverses mises en situation : contrôles, bilan bimensuel, notes de cours ...) A ce sujet, deux bulletins semestriels synthétisant les évaluations des professeurs dans chaque discipline sont adressés aux familles chaque année.

En outre, des évaluations en commun (conservatoire / collège) sont régulièrement faites et notées dans le bulletin trimestriel de l'élève afin de donner aux familles une vision globale de la situation pédagogique de leur enfant.

En cas de difficultés rencontrées par l'élève au cours de son cursus, la famille est informée et une solution est recherchée collectivement entre les deux établissements. Si toutefois cette procédure ne permet pas de résoudre les difficultés, le maintien de l'élève dans ce cursus peut être remis en cause.

- **En fin de 2° cycle phase « DEVELOPPEMENT » 2C2, classe 5° CHAD, un bilan passerelle** a lieu pour envisager la poursuite en 4° en filière à Horaires Aménagés ou l'orientation en filière Hors Temps Scolaire.
 - Cette dernière possibilité fait sortir l'élève de la filière à Horaires Aménagés mais lui permet de parcourir le 2^{ème} cycle de la manière la plus adaptée à son rythme pour l'acquisition des attendus de fin de cycle.

En reprenant les divers éléments de la scolarité et en concertation avec les familles, la conseillère aux études chorégraphiques présente une synthèse de l'équipe pédagogique à la commission d'orientation pédagogique, qui émet un avis sur la suite du parcours. La décision d'orientation est prise par le directeur et communiquée aux familles :

- Poursuite en 4° Horaires Aménagés en **phase d'approfondissement 2C4**
- Orientation en filière Hors Temps Scolaire pour une troisième et dernière année en phase de « développement » 2C3

- **En fin de 2^e cycle phase « APPROFONDISSEMENT » (2C5)** l'ensemble des disciplines est évalué :
 - **danse discipline principale : par examen de fin de cycle public** effectué devant jury extérieur présidé par le directeur ou son représentant.
 - **danse complémentaire** : par contrôle continu,
 - **formation musicale** : par contrôle continu
 - **Histoire de la danse** : par contrôle continu
 - **Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement dansé (AFCMD)** : par contrôle continu
 - **activités d'ensemble** : par contrôle continu.

Sont autorisés à présenter **l'examen chorégraphique de fin de 2° cycle « approfondissement »** les élèves qui ont validé les quatre années du cursus CHAD avec l'ensemble de ses composantes.

Le jury prend en compte la prestation chorégraphique de l'élève en priorité ; il peut aussi à sa demande consulter les notes d'évaluation continue obtenues tout au long du cycle.

A l'issue de l'examen, deux cas sont possibles :

→ Admission en 3^e cycle danse Personnalisé, le cas échéant à l'unanimité ou à l'unanimité avec félicitations du jury et obtention du Brevet d'Etudes Chorégraphiques (BEC).

→ En cas d'échec, la conseillère aux études chorégraphiques présente une synthèse de l'équipe pédagogique à la commission d'orientation pédagogique, qui émet un avis pour l'attribution éventuelle d'une 5^e et dernière année en filière CHAD (en cas de redoublement de la 3^e) ou en filière Hors Temps Scolaire. La décision d'orientation est prise par le directeur et communiquée par écrit aux familles.

S'il existe une impossibilité de se présenter à l'examen de fin de cycle pour un cas de force majeure dûment reconnu par un certificat médical ou une attestation scolaire, l'élève peut être autorisé par le directeur à présenter l'entrée en 3^{ème} cycle Personnalisé en début d'année scolaire suivante.

Les élèves ayant échoué à l'examen de fin de 2^{ème} cycle en juin ne sont pas autorisés à se présenter au concours d'entrée en 3^{ème} cycle personnalisé de l'année scolaire suivante, sauf si cet échec met fin à leurs études chorégraphiques.

Un élève peut se présenter au maximum deux fois à l'examen de fin de 2^o cycle.
La durée maximale de parcours du cycle en Horaires Aménagés ne peut excéder 5 ans.

3. CYCLE DE FORMATION SPECIALISEE DANSE

3^e CYCLE SPECIALISE DANSE (HORAIRE AMENAGES ET HORS SCOLARITE)

Il a pour objectifs de permettre l'acquisition des compétences et connaissances nécessaires à la poursuite ultérieure d'études artistiques dans l'enseignement supérieur ou dans le milieu professionnel.

Le principe des horaires aménagés permet de disposer d'un grand volume horaire en journée, favorisant la pratique journalière et collective de cette discipline.

Ce cycle s'adresse donc aux élèves de la filière TMD, ainsi qu'à tous ceux qui l'ont choisie (Hors Scolarité) en disposant du potentiel et des acquis nécessaires avec un emploi du temps adapté.

DESCRIPTION

Durée des études : 2 à 4 ans. Ce cursus est accessible à partir de 14 ans
Toutes les composantes du cursus doivent être suivies dans l'établissement.

3^e CYCLE SPECIALISE / 3CSP

ESTHETIQUE PRINCIPALE	DANSE DISCIPLINE COMPLEMENTAIRE	UV FM DANSE	UV HISTOIRE DE LA DANSE	UV AFCMD *	UV PRATIQUE D'ENSEMBLE CHOREGRAPHIQUE ET SCENIQUE **
Danse classique <i>12 à 14h / hebdo</i>	- danse jazz - danse contemporaine <i>1 cours hebdo</i>	<i>1 cours / hebdo</i>	Cursus classique <i>9 à 15 cours / an Selon niveau</i>	<i>12 à 15 cours/an selon niveau</i>	Participation aux activités publiques de diffusion du CRR - Spectacle biannuel - Projets de l'Ensemble Chorégraphique « En Scène ! » - Déplacements - « Cartes blanches » <i>(voir fiche annexes N°4)</i> - Participation à un projet artistique des étudiants de 4 ^o cycle Perfectionnement
Danse Contemporaine <i>11 à 12h / hebdo</i>	- danse classique - danse jazz <i>1 cours / hebdo</i>		Cursus contemporain <i>8 cours / an et 3 conférences/an</i>		

* AFCMD Analyse Fonctionnelle du Corps Dans le Mouvement Dansé

** contenu et calendrier fixés en début d'année scolaire

L'entrée dans ce cycle implique l'acceptation et l'adhésion à toutes ses composantes.

Le Diplôme d'Etudes Chorégraphique (DEC) qui conclut les études dans ce cycle, comprend 5 UV :

UV de la discipline danse dominante, validée par examen de fin de cycle donnant équivalence à l'E.A.T.

(Examen d'Aptitude Technique, une des composantes du Diplôme d'Etat)

UV de formation musicale, validée par examen final

UV d'Histoire de la danse, validée par examen final

UV d'AFCMD validée par examen final

UV de pratique d'ensemble chorégraphique et scénique (voir fiche descriptive séparée) validée par évaluation continue.

La danse discipline complémentaire fait l'objet d'une évaluation continue.

ADMISSION

Sur concours d'entrée devant un jury interne présidé par le directeur ou son représentant organisé courant avril ou mai.
(Une deuxième session peut être organisée en fonction des places disponibles en septembre).

Les concours d'entrée ne sont pas publics.

Ce concours se déroule en 2 phases :

1° Phase: Admissibilité sous forme d'un cours collectif, suivi d'un atelier (Pointes ou technique garçons ou improvisation selon l'esthétique)

2° Phase : Présentation individuelle d'une variation imposée de l'année en cours de fin de 2° cycle (Ministère de la Culture) complétée par une composition personnelle et un entretien.

- > **POUR LES CANDIDATS A LA FILIERE TMD**, l'admission définitive est prononcée courant juin par l'inspecteur d'académie sur proposition d'une commission (dont la composition est fixée par les textes officiels de l'Education Nationale) au regard des résultats de la prestation artistique communiqués par le conservatoire, du dossier scolaire, et en fonction du nombre de places disponibles.
- > **POUR LES CANDIDATS HORS SCOLARITE**, les résultats des concours sont proclamés à l'issue des épreuves puis communiqués par affichage et sur le site Internet du Conservatoire.

POST ADMISSION

- > **POUR LES CANDIDATS A LA FILIERE TMD / HA**, les formalités d'inscription définitives s'effectuent après convocation de l'établissement scolaire. L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'après règlement des droits d'inscription dans des délais fixés par délibération du comité syndical.
- > **POUR LES CANDIDATS HORS SCOLARITE**, la famille (ou l'élève majeur) devra confirmer l'inscription de son enfant (son inscription) et s'acquitter des droits correspondants (avec le cas échéant affiliation à la sécurité sociale étudiante) auprès du service de la scolarité en début d'année scolaire.

ÉVALUATION

Elle permet de mesurer la progression de l'étudiant et lui donne des repères sur son évolution et sur le développement de son autonomie.

Cette évaluation comprend **le contrôle continu**, réalisé tout au long du cycle sous différentes formes par l'équipe des professeurs ainsi que **les examens validant les différentes UV**.

L'assiduité aux pratiques d'ensemble et aux disciplines complémentaires est contrôlée et intégrée à l'évaluation.

1 - Dans le cadre du **contrôle continu**, deux bulletins semestriels synthétisant les évaluations des professeurs dans chaque discipline sont adressés aux familles (à l'étudiant) chaque année.

- > Pour les élèves de la filière horaires aménagés TMD, des évaluations en commun avec le lycée sont régulièrement faites et notées dans le bulletin trimestriel de l'élève afin de donner aux familles (à l'étudiant majeur) une vision globale de la situation pédagogique. En cas de difficultés rencontrées par l'élève au cours de son cursus, une solution est recherchée collectivement entre les deux établissements, en concertation avec la famille.

2 - **La validation des 5 UV par examen et évaluation continue se fait en 2 à 3 ans.**

- > L'attribution de **l'UV de danse / discipline dominante** donne lieu à un examen public présenté devant un jury extérieur présidé par le directeur ou son représentant que l'étudiant passe en fin de 2^e ou de 3^e année, en fonction de l'avis de l'équipe pédagogique. Cet examen comprend une variation imposée du ministère de la culture pour l'année en cours, une composition personnelle et une danse artistique d'ensemble.

- > **Seuls les étudiants qui ont validé au moins deux autres UV sont autorisés à présenter l'UV de danse discipline dominante en fin de 2^e année.**

Les UV peuvent être attribuées sans mention, ou avec les mentions « Bien » ou « Très Bien » cette dernière à l'unanimité, ou à l'unanimité avec félicitations du jury ».

Le DEC est décerné par le directeur lorsque les 5 UV ont été obtenues.

Un étudiant peut se présenter au maximum deux fois à l'examen de l'UV de danse discipline principale.

La durée maximale de parcours du cycle ne peut excéder **4 ans**.

4^E CYCLE DANSE OU CYCLE DE PERFECTIONNEMENT

Le cycle de perfectionnement permet à l'étudiant de compléter sa formation et d'élaborer un projet d'études personnalisé avec l'équipe pédagogique pour une orientation vers les métiers du champ artistique ou vers l'enseignement supérieur.

Durée des études, fixée au moment de la validation du cursus : 1 ou 2 ans

DESCRIPTION

Le cursus comprend :

- des cours collectifs regroupés avec les étudiants de 3^e cycle spécialisé,
- des temps individualisés d'enseignement mis en place entre l'étudiant et son professeur référent pour le perfectionnement de sa technique, son développement artistique et l'accompagnement de son projet,
- une pratique d'ensemble chorégraphique et scénique, avec participation aux projets de diffusion de l'ensemble « En Scène ! » du conservatoire,
- un projet chorégraphique personnel, visant à développer la créativité de l'étudiant et à confirmer son autonomie (*voir fiche annexe N° 5*)
- une immersion dans une compagnie de danse choisie par l'étudiant, sur une période définie. Cette initiative peut être concrétisée par convention tripartite : étudiant / conservatoire / établissement chorégraphique, ou réalisée individuellement.
- une période éventuelle d'études d'un trimestre à un an dans un autre établissement européen dans le cadre du protocole Erasmus, ou tout autre établissement international. Ce séjour pourra constituer une première étape avant la poursuite éventuelle des études dans un conservatoire européen ou lié par convention au conservatoire de Lyon.

ADMISSION

Sur concours d'entrée devant un jury interne présidé par le directeur ou son représentant.

Ce concours se déroule en 2 phases :

1^o Phase: Admissibilité sous forme d'un cours collectif, suivi d'un atelier (Pointes ou technique garçons ou improvisation selon l'esthétique),

2^o Phase : Présentation individuelle d'une variation imposée de fin de 3^e cycle de l'année en cours (Ministère de la Culture) complétée par une composition personnelle et un entretien.

Les concours d'entrée ne sont pas publics.

A l'issue de la délibération finale, le jury prononce l'admission le cas échéant.

Les résultats des concours sont proclamés puis communiqués par affichage et sur le site Internet du Conservatoire.

Après entretien avec la Conseillère aux Etudes, le nom du professeur référent chargé de coordonner le contrat d'études sera précisé à chaque étudiant admis. Dans le mois qui suit l'admission (avant fin octobre), l'étudiant finalise son contrat d'études avec son professeur référent et le remet à la Conseillère aux Etudes Chorégraphiques.

Ce contrat pourra être amendé au bout de la 1^{ère} année le cas échéant.

POST ADMISSION

La famille (ou l'étudiant majeur) devra confirmer l'inscription de son enfant (son inscription) et s'acquitter des droits correspondants (avec le cas échéant affiliation à la sécurité sociale étudiante) auprès du service de la scolarité dans les 8 jours suivant la proclamation et l'affichage des résultats.

EVALUATION

Elle permet de mesurer la progression de l'étudiant et lui donne des repères sur son évolution.

Elle se fonde sur le contrôle continu réalisé tout au long du cycle sous différentes formes par l'équipe des professeurs lors de diverses mises en situation. L'étudiant présente notamment son projet chorégraphique dans le courant du cycle, dans un cadre défini par le professeur référent et la Conseillère aux Etudes. Il en définit le contenu et en assure la réalisation artistique.

La mise en œuvre pratique du projet se fait avec l'aide des services administratifs, techniques et de communication du Conservatoire en lien avec la Conseillère aux Etudes, aidée du professeur référent, sur la base des informations fournies par l'étudiant.

Deux bulletins semestriels synthétisant les évaluations des professeurs dans chaque discipline sont adressés à la famille ou à l'étudiant chaque année.

II. RÉGLEMENT DES ÉTUDES CHORÉGRAPHIQUES

DEMANDE DE CONGES

- 1 - Un congé d'études peut être accordé à tout niveau et à tout moment pour raison médicale justifiée.
- 2 - Dans tous les autres cas, il est possible d'obtenir un congé sur demande motivée adressée au directeur, sous réserve des points suivants :
 - Le congé peut être accordé à partir du 2^e cycle. Sa durée maximale est d'une année par cycle.
 - Il n'est pas possible de l'obtenir dans le courant de l'année scolaire qui suit l'admission à un concours d'entrée ni en fin de cycle (2C5/2C6 ; dernière année de 3^e cycle personnalisé et de 3^e cycle spécialisé ; 2^e année de 4^e cycle perfectionnement),
- 3 - Comptabilisation d'un congé dans les années d'études : Si le congé est demandé après les vacances d'hiver, l'année scolaire en cours est comptabilisée dans le nombre total d'années possibles dans le cycle.
- 4 - La réintégration après un congé est conditionnelle :
 - Elle doit être demandée par écrit avant le 15 mai de l'année en cours,
 - Elle dépend de la capacité d'accueil de la discipline demandée

La réponse à la demande de réintégration est faite dans le courant du mois de juillet.

TRANSFERT D'ETABLISSEMENT

Il n'existe pas de transfert d'un autre établissement vers le Conservatoire de Lyon. Tout élève est donc tenu de présenter le concours d'entrée dans la discipline et le niveau qu'il envisage.
Les candidats ayant déjà obtenu un DEC dans un autre établissement ont la possibilité (selon niveau) de se présenter au concours d'entrée en 3^e cycle spécialisé ou en 4^e cycle / perfectionnement.

LISTE D'ATTENTE

A l'issue des concours d'entrée, le jury peut s'il le souhaite établir une liste d'attente avec classement par ordre préférentiel des candidats. Les admissions sont examinées en fonction des places disponibles. Cette liste est valable jusqu'au 15 décembre de l'année scolaire en cours.

LIMITES D'AGE

Tableau indiquant l'âge d'entrée autorisé dans chaque cycle (Sauf dérogation du directeur après examen d'une demande écrite) :

ETUDES CHOREGRAPHIQUES FILIERE HORS TEMPS SCOLAIRE				
Cycle / découverte	1^{er} cycle HTS	2^e cycle HTS / Développement	2^e cycle HTS / Approfondissement	3^e cycle personnalisé
6 à 10 ans	A partir de 8 ans	A partir de 11ans	A partir de 13 ans	A partir de 14ans

ETUDES CHOREGRAPHIQUES FILIERE A HORAIRES AMENAGES			CYCLE DE FORMATION SPECIALISEE	CYCLE DE PERFECTIONNEMENT PRE PROFESSIONALISATION
1^{er} cycle école primaire	2^e cycle / collège DEVELOPPEMENT	2^e cycle / collège APPROFONDISSEMENT	3^e cycle spécialisé 3CSP 1/2/3/4	4^e cycle 1/2
A partir de 8 ans	A partir de 11 ans	A partir de 13 ans	A partir de 14 ans	A partir de 16 ans

PRET DE STUDIO POUR TRAVAIL PERSONNEL ET CARTES BLANCHES

Les studios doivent être réservés de manière anticipée auprès du service « scolarité ».

ASSIDUITE AUX COURS

Tous les cours sont obligatoires et requièrent assiduité et régularité, sauf dérogation exceptionnelle.

Lorsqu'un élève s'engage dans une discipline complémentaire, il est tenu à la régularité.

Toute absence doit être justifiée par les parents ou par un certificat médical. Les élèves majeurs doivent fournir un justificatif dûment certifié.

Les absences aux cours complémentaires pour cause de travail personnel (pour les « cartes Blanches », ou pour les « projets artistiques de 4^o cycle » par exemple) ne sont pas autorisées : seules les excuses valables peuvent être retenues par le directeur.

AUTORISATIONS A SUIVRE DES COURS DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT

Les élèves inscrits en Filière à Horaires Aménagés ne sont pas autorisés à suivre des cours de danse dans un autre établissement ou une autre structure, sans y avoir été expressément autorisés par le Directeur.

AUTORISATIONS A PARTICIPER À DES EVENEMENTS CHOREGRAPHIQUES EXTERIEURS

Les élèves du Conservatoire s'engagent à ne participer à aucun spectacle amateur ou professionnel sans y avoir été expressément autorisés par le Directeur

Tout élève contrevenant à ces principes s'expose au non maintien dans l'établissement

III. DOCUMENTS ANNEXES

REFERENCES DE L'EVALUATION Voir règlement intérieur...

COMMISSION D'ORIENTATION PEDAGOGIQUE Voir règlement intérieur...

SANCTIONS EVENTUELLES Voir règlement intérieur p. 7 articles 29 et 30

REGLEMENT INTERIEUR SPECIFICITE DANSE

Fiche 1 PRATIQUE CHOREGRAPHIQUE D'ENSEMBLE EN 3^E CYCLE SPECIALISE DANSE / 3CSP

Fiche 2 PROJET CHOREGRAPHIQUE PERSONNEL EN 4^E CYCLE DE DANSE

Extrait règlement spécifique danse

Fiche 1

PRATIQUE CHOREGRAPHIQUE D'ENSEMBLE EN 3^E CYCLE SPECIALISE DANSE / 3CSP

La pratique d'ensemble chorégraphique et scénique, comprend :

1. L'intégration à l'ensemble chorégraphique « En Scène ! » et la participation de chaque élève :
 - aux spectacles du département danse du conservatoire, « Tous en Scène »
 - aux activités de diffusion de l'ensemble chorégraphique « En Scène ! » (spectacles sur Lyon et région 3 à 5 par an, déplacements et échanges avec d'autres structures nationales ou internationales)
2. Des travaux de composition dans le cadre des « Cartes blanches », dès la 1^{ère} année. (voir description ci-dessous)
Ce travail personnel ou collectif, s'effectue en dehors des heures de cours
3. La participation aux projets artistiques personnels créés par les étudiants de Perfectionnement

Ce cursus est enrichi par la participation à divers projets pédagogiques : sorties scolaires culturelles et pédagogiques en lien avec la danse (biennales danse, biennales d'art contemporain, visite de musées, Expositions, etc...).

Toutes ces composantes participent à la formation de l'étudiant, à son expérience pré professionnelle et à son ouverture sur la culture.

➤ **Les « Cartes Blanches » à la composition (ou improvisation)**

→ **La participation à ce travail autour de la composition ou improvisation est régie par un cadre spécifique.**

(Il correspond également au module « création » du 3^o Cycle Personnalisée Danse - 3CP – voir p.11)

- 1) Les cartes blanches concernent tous les élèves de 3CSP. Participation à un seul projet par élève.
- 2) Un « premier regard » des professeurs a lieu séparément, fin décembre permettant d'élaborer des pistes de travail, des recadrages ou des réorientations,
- 3) Un « second regard » a lieu fin janvier devant l'ensemble des professeurs (évaluation des projets, dernières pistes de travail...)
- 4) Finalisation du travail dans le temps des cours avec le professeur référent.
- 5) Présentation un samedi devant un public d'élèves (choix concerté des pièces retenues par l'ensemble des professeurs pour la diffusion).

Tout projet n'ayant pas suivi ce protocole, ne pourra être retenu.

Fiche 2

PROJET CHOREGRAPHIQUE PERSONNEL EN 4^E CYCLE DE DANSE

La participation à ce temps de travail autour de la création chorégraphique est régie par un cadre spécifique :

- 1) Les étudiants de 4^o cycle peuvent choisir des élèves danseurs de 3^e cycle spécialisé, des musiciens, chanteurs, ou comédiens (un seul projet de 4^e cycle/perfectionnement par élève de 3^e cycle spécialisé), ou extérieurs au conservatoire (sous réserve du niveau à vérifier le plus tôt possible auprès de l'équipe enseignante)
- 2) Le thème de travail est libre. Les élèves travaillent seuls en dehors des cours.
- 3) Les étudiants remplissent une fiche du projet en concertation avec leur professeur référent, à remettre à la conseillère aux études afin de communiquer le plus tôt possible avec les différents services administratifs, logistiques et communication.
- 4) Une « première expertise » du professeur référent/tuteur a lieu, l'avant dernier samedi de décembre pour faire le point sur l'avancement du travail, conseils...)
- 5) Une « deuxième expertise » du tuteur a lieu, le dernier samedi de janvier (ou 1^o de février), pour faire le point sur tous les aspects logistiques, conseils...)
- 6) Finalisation du travail avec le tuteur selon un planning à déterminer.
- 7) Présentation un samedi devant un public d'élèves (Pré générale, date à déterminer)

Tout projet n'ayant pas suivi ce protocole ne pourra être retenu.